



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 5 octobre 2023

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 35

DELIBERATION  
n° 2023 - 06 - 21

L'an deux mille vingt-trois, le 5 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 septembre 2023, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents** : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés** : Dominique BRET, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN, Tiphonie JACOMINO, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI.

**Pouvoirs** : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Denise RENAUD à François BLANCHET / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Béatrice JUSTIN à Nicole BOULINEAU / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

**Modification simplifiée n° 2 du Plan Local  
d'Urbanisme de la Commune de Commequiers -  
Décision de réaliser ou non une évaluation  
environnementale suite à l'avis de l'autorité  
environnementale (MRAe)**



Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document en tenant lieu et de carte communale depuis le 16 décembre 2021.

La procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Commequiers a été prescrite par arrêté du Président en date du 08 juin 2023 avec pour unique objectif de supprimer l'emplacement réservé n° 13 (création d'un accès - site du château - nord-est du centre-bourg) afin de faciliter l'implantation d'un bâtiment de stockage, d'accueil de restauration et sanitaires. Par ailleurs, la commune s'étant rendue propriétaire des parcelles du site concerné par l'emplacement réservé n° 13, la suppression de ce dernier devient donc légitime.

Pour rappel, la loi d'Accélération et de Simplification de la Vie Publique (ASAP) du 07 décembre 2020 et décret d'application du 13 octobre 2021, ont réformé le régime de l'évaluation environnementale des documents et instauré un nouvel examen au cas par cas dit « ad hoc » ; c'est-à-dire effectué par la personne publique responsable avant soumission à l'autorité environnementale pour avis conforme.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, ayant désormais la compétence « PLU » en lieu et place des communes du territoire intercommunal depuis le 16 décembre 2021, a fait une demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Commequiers auprès de l'autorité environnementale (MRAe des Pays de la Loire). Cette dernière ayant rendu sa décision le 21 août 2023, il appartient désormais au Conseil Communautaire de prendre une décision sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale suite à cet avis conforme.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R104-33 qui prévoit que la personne publique responsable du projet prenne une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas de la procédure,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,**

**Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 9 février 2017,**

**Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Commequiers approuvé le 13/06/2005, révisé le 05/02/2007, le 15/12/2008, le 13/09/2013, modifié le 02/05/2007, le 15/12/2008, le 22/12/2010, le 30/09/2013, le 07/12/2015, le 09/03/2020 et mis à jour le 16/01/2014, le 26/04/2016, le 28/07/2022 et le 17/03/2023,**

**Vu l'arrêté du Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération en date du 08 juin 2023 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Commequiers,**

**Vu l'avis n° 2023ACPD58 de l'autorité environnementale en date du 21 août 2023 selon lequel, la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Commequiers n'est pas soumise à évaluation environnementale,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023,**

**Considérant que la procédure de modification simplifiée n° 2 de la commune de Commequiers entre dans le champ d'application des articles R104-12 3° et R104-33 du Code de l'Urbanisme,**

**Considérant que le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis n° 2023ACPD58 de l'autorité environnementale,**

**Considérant que l'autorité environnementale dispense d'évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Commequiers,**

**Considérant que les éventuels enjeux locaux de biodiversité sur le secteur concerné par la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Commequiers pourront être étudiés ultérieurement lors de la phase opérationnelle du projet,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention : Sonia CHARLOS),**

**Article 1** : DECIDE de poursuivre la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Commequiers et de mettre à disposition le dossier sans évaluation environnementale préalable ;

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site

[www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

10 OCT. 2023

10 OCT. 2023

Givrand, le 10 octobre 2023

Le Président,

François BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*